

Nom de l'Institution : Commission Nationale des Droits de l'Homme et Les Libertés (CNDHL)

Pays : Cameroun

Date de création : Cette institution nationale des droits de l'homme est créée par la loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004 portant sur sa création, son organisation et son fonctionnement, en remplacement du Comité National des Droits de l'Homme et des Libertés qui avait vu le jour par un décret du Chef de l'Etat en 1990.

Qualité de la contribution : Individuelle

UPR du Cameroun : du 2 au 13 février 2009

Adresse : B.P. 20317, Yaoundé

Tel : 22.22.61.17

Fax : 22.22.60.82

Email : cndhl@iccnet.cm

Contact person : Dr. Chemuta Divine BANDA, Président

Tel: (237) 77.70.91.84/

Fax: 22.22.60.80

Email: cdbanda26@yahoo.fr

Mots clés : Accès à la justice, procès équitable, éducation, enfant, femme, personne handicapée, condition de détention, logement, santé, travail, association, réunion, développement, environnement sain, vie privée et familiale, liberté de conscience, de presse, d'opinion, populations autochtones.

Principales activités de la CNDHL

Au terme de l'article 1(2) de la loi de 2004, la CNDHL est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de concertation, de promotion et de protection des droits de l'homme. A ce titre elle :

- traite des requêtes pour violation des droits de l'homme sur le territoire nationale avec l'aide de ses antennes régionales et des ONG sur le terrain qui lui communiquent des cas ;
- effectue des visites des lieux de détention ;
- mène des investigations sur des cas flagrants de violation ;
- éduque, sensibilise les populations sur les droits de l'homme et libertés à travers, les médias (émission radio, son bulletin d'information « Born free » etc ;
- donne son point de vue au Gouvernement et aux partenaires sur presque toutes les questions de droits de l'homme en cas d'interpellation,
- travaille avec les départements ministériels en charge de l'éducation en vue de la mise en œuvre d'un programme d'éducation aux droits de l'homme au Cameroun ;
- œuvre dans la même dynamique en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'action national de promotion et de protection des droits de l'homme au Cameroun (PANPPDH).....

SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN
RAPPORT DE
LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
Année 2007

INTRODUCTION :

Le présent rapport de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) sur la situation des droits de l'homme au Cameroun en 2007 est le deuxième du genre après le premier intervenu en 2003. Cet exercice rentre en droite ligne avec la nouvelle dynamique au sein de cette institution confortée après la promulgation de la loi de 2004 et son décret d'application de 2005, par la nomination des Membres de cette institution qui ont effectivement pris fonction en fin d'année 2006.

Ce rapport qui se veut succinct présente les aspects préoccupants des droits de l'homme sur l'échiquier national au regard des requêtes reçues à la CNDHL.

Ainsi, ce rapport portera sur le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité humaine y compris la torture, sur la liberté de conscience et le respect de la vie privée et de la vie familiale, sur le droit à un procès équitable, sur la liberté de la presse et d'opinion, sur le droit au logement, sur la liberté d'association et de réunion, sur les conditions de détention, sur le droit au développement et à un environnement sain, sur le droit à l'éducation, sur le droit à la santé, sur le droit au travail, sur le droit des catégories spécifiques (enfants, femmes, personnes handicapées, réfugiés, populations autochtones..), et sur la protection contre les discriminations...

I. Le droit à la vie, à l'intégrité physique et morale, y compris la torture

L'individu au Cameroun est protégé par les textes nationaux et internationaux contre l'avortement, l'euthanasie, l'atteinte au droit à la vie, à l'intégrité physique et morale, y compris la torture.

Dans la réalité et au regard du fait que ces infractions sont généralement commises par les agents de l'Etat en activité ; bien que ces agents sont constamment sensibilisés, éduqués et formés sur l'interdiction de ces actes ; bien que l'accès aux tribunaux est gratuit pour les victimes d'actes de torture et que certaines associations participent à la prise en charge psychosociale des victimes et même si de plus en plus les auteurs de ces actes font l'objet de poursuite, on note que cette poursuite n'est pas systématique pour des raisons législatives et sociales.

L'absence de structure d'encadrement et de moyen rend difficile la réadaptation. Dans l'attente de la ratification de l'OPCAT, l'Etat doit œuvrer pour la répression des auteurs et une prise en charge des victimes.

II. Le droit au vote

Du rapport de la CNDHL sur l'observation des élections législatives et municipales de 2007, le respect du droit au vote a fait l'objet de quelques préoccupations d'ordre administratif. Le souhait est que la mise sur pied projetée d'ELECAM vienne résorber ces problèmes pour les prochaines échéances.

III. L'accès à la justice et le droit à un procès équitable

Malgré l'adoption du Code de procédure pénale, la violation du droit à un procès équitable tient la palme des violations les plus enregistrées à la CNDHL sur les lenteurs judiciaires, la présomption d'innocence, les garanties des droits de la défense, l'indépendance et l'impartialité des tribunaux, la compétence des juges, la publicité des débats et l'exception de huis clos, la réparation des erreurs ou abus judiciaires, le respect de l'autorité de la chose jugée.....

Parmi les problèmes recensés cependant, les lenteurs judiciaires se posent encore avec beaucoup d'acquittement.

IV. Le droit à la propriété et au logement

Le droit au logement et l'accès à la propriété foncière ne sont pas les choses les plus aisées au Cameroun. Le droit camerounais regorge de quelques dispositions discriminatoires à l'égard des femmes en matière de propriété immobilière, notamment dans le domaine successoral. Par ailleurs, les populations ne sont pas bien informées sur leurs droits et obligations issus du régime foncier et domanial. Avec la complicité de certains agents de l'Etat, plusieurs titres fonciers sont délivrés frauduleusement. Cette situation est à l'origine des déguerpissements problématiques qui se vivent dans les grandes métropoles du pays aujourd'hui confrontées à l'urbanisation qui amène les autorités à prendre des mesures de sauvegarde.

Ces déguerpissements portent un coût au droit au logement des familles qui trouvent refuge chez des parents, amis et dans les écoles, églises..., ou qui dorment à la belle lune.

Non seulement l'Etat devra, continuer à mettre l'accent sur la vulgarisation des textes sur la procédure d'obtention du titre foncier et sur les prérogatives de l'Etat en matière de gestion du domaine national, mais également, il devra penser à une politique sociale de recasement des populations qui se trouvent sans abri surtout quand on connaît le niveau de vie au Cameroun et quand on sait que c'est la population démunie qui est très souvent confrontée aux déguerpissements.

V. Le droit à l'éducation

La Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, avec l'appui financier et technique du PNUD et du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale et en collaboration avec les départements ministériels impliqués dans la question de l'éducation au Cameroun, a élaboré dans la logique de la mise en oeuvre des actions recommandées par les deux décennies des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'homme (1995-2004 et 2005-2014), un Cahier Pédagogique pour l'Education aux Droits de l'Homme à tous les niveaux d'enseignement.

Après l'élaboration des modules et des Guides de l'enseignant pour l'Education de base et les Enseignements secondaires, la phase pilote de ce Programme d'Education sera lancée pour ces deux niveaux d'enseignement dès l'année académique 2008/ 2009.

La formation des formateurs qui a commencé dans cette logique va également se poursuivre pour une éducation systématique et généralisée dans le domaine des droits de l'homme au Cameroun.

Toutefois, de nombreux défis persistent en matière d'accès à l'éducation au Cameroun, notamment : le déficit infrastructurel en zone rurale, le coût élevé des manuels scolaires, l'existence de frais supplémentaires obligatoires tels que les frais d'APE¹ (malgré la gratuité de l'enseignement au niveau du primaire), le coût élevé des frais de dossier pour la préparation aux concours et examens officiels, l'absence d'enseignants dans certaines zones rurales, la préférence parfois portée sur le garçon plutôt que sur la fille en cas de choix de la personne à scolariser pour des raisons budgétaires, le fait d'envoyer précocement des petites filles en mariage, suspendant ainsi leur éducation....

Pour faire face à ces défis, l'Etat s'appuie sur la coopération internationale, l'intégration des enseignants vacataires et leur redéploiement en zones rurales, la prise de mesures incitatives en faveur des enseignants affectées dans des zones dites sensibles, telle la zone de Bakassi... Mais il reste à faire sur le plan de la sensibilisation des parents à envoyer sans discrimination leurs progénitures à l'école et sous l'angle du relèvement du niveau de vie des parents, entravent majeure au soutien que ceux-ci peuvent apporter à leur progéniture dans le domaine de l'éducation.

¹ Association des Parents d'Elèves

VI. Le droit à la santé

En matière de protection du droit à la santé, la législation du Cameroun tient compte des obligations imposées aux Etats par les textes internationaux. En ce sens, le Ministère de la Santé Publique et différents ordres professionnels existent sur le terrain. La Stratégie Sectorielle de Santé 2001-2010 (SSS) a été élaborée à travers une approche participative, et en cohérence avec les orientations du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté. Cette SSS vise à améliorer sensiblement et rapidement les principaux indicateurs de santé publique.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement a mis un accent particulier sur un certain nombre de mesures, notamment : le contrôle des grandes menaces sanitaires ci-dessus évoquées; l'accroissement de l'accès aux médicaments et aux soins de santé primaires; l'accroissement du taux de couverture vaccinale, la promotion des activités de sensibilisation, le renforcement de la participation des acteurs non étatiques etc.

Il demeure que des efforts doivent encore être fait pour assurer à chaque citoyen un droit à la santé notamment par la politique de la sécurité sociale encore faible, voire inexistante au Cameroun.

VII. Le droit au travail

Le Cameroun dispose d'un cadre juridique et institutionnel de protection du droit au travail conforme aux exigences internationales, avec notamment, la ratification de la quasi-totalité des instruments internationaux de protection du droit au travail, y compris les Conventions de l'OIT, et la mise sur pied d'institutions chargées de veiller au respect desdites conventions, notamment le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Ministère des Petites, Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat. L'Etat a également pris un certain nombre de mesures concrètes telles que la revalorisation des salaires des fonctionnaires et agents de l'Etat à hauteur de plus de 15% (décret n°2008/099 du 7 mars 2008) et la revalorisation du salaire minimum interprofessionnelle garanti (SMIG) de 23 514 Fcfa à 28 216 Fcfa (décret n°2008/2115/PM du 24 juin 2008).

Cependant des problèmes en relation avec la violation du droit au travail pris en son sens large persistent à savoir : les licenciements abusifs, le non versement des cotisations sociales à la CNPS, le non paiement des droits et indemnités et le non établissement des certificats de travail en cas de séparation, les discriminations dans le traitement salarial, le refus des congés payés, l'interdiction de droit de créer des syndicats professionnels et de s'y affilier, la question du droit de grève, du droit à un contrat de travail..).

Pour toutes ces questions des efforts continus doivent être fournis par toutes les parties en présence et surtout, les employeurs doivent manifester plus d'humanisme au regard de la libéralisation de ce secteur d'activités.

VIII. Le droit au développement et à un environnement sain

Le niveau de paupérisation au Cameroun reste très élevé. La déforestation à outrance qui est observée reste non accompagnée de mesures de sauvegarde de la nature.

Nous pensons à cet effet qu'un accent devrait être mis sur le développement et l'entretien des infrastructures routiers, la facilitation de l'accès à l'information, la pleine participation des communautés à la prise de décision et l'encouragement des initiatives privées....

IX. La liberté de conscience et le respect de la vie privée et de la vie familiale

La liberté de conscience et le respect de la vie privée sont garantis par les textes au Cameroun. Cependant des dérives ont été fréquemment observées dans ce domaine en 2007 au regard des nombreuses affaires de meurs et d'homosexualité qui ont été véhiculées par les médias.

Certes on peu dénombrer quelques rares actions en justice qui ont été intenté par les victimes. On peut aussi noter certaines personnes on fait l'objet de poursuite dan ces domaines par le Ministère public. Mais, il faut dire que l'équilibre dans ce domaine sera atteint avec le renforcement de l'éducation et de la formation dans ces domaines ; afin que cessent les mariages précoces, les mariages forcés et l'homosexualité.

X. La liberté de la presse et d'opinion

Les autorités administratives et judiciaires ont également pris des mesures concrètes en faveur de la protection de la liberté de la presse au Cameroun, notamment à la suite des Etats Généraux de la Communication tenus du 29 août au 1^{er} septembre 1994. Le Cameroun est doté d'une presse privée anglophone et francophone en plein essor. On dénombre aujourd'hui près de 20 journaux indépendants paraissant régulièrement, et 3 quotidiens. Il existe également une vingtaine de chaînes de radio et une dizaine de chaînes de télévision privées qui émettent, bien que n'ayant pas toutes obtenues des agréments.

XI. La liberté d'association et de réunion

Les libertés d'association et de réunion sont garanties au Cameroun. Pour ces raisons, le Cameroun tout secteur confondu regorge de milliers d'associations et syndicats et plus d'une centaine de partis politiques. Des problèmes demeurent cependant, et notamment : la non qualification de la majorité des personnes qui animent certaines associations, les visées égoïstes des membres de certaines associations, l'absence de porte parole représentatif et crédible pour ces organisations, l'interdiction de certaines réunions de parti politique et de certains mouvements de grève pour des raisons d'ordre public.

Pour remédier à ces situations, les représentants des associations devraient suivre des formations continues et le dialogue entre les leaders politiques et syndicaux et les autorités administratives devrait être constant.

XII. Les conditions de détention

Le rattachement de l'Administration Pénitentiaire au Ministère de la Justice par décret n°2004/320 du 8 décembre 2004 avait pour but de permettre une meilleure gestion des prisons au Cameroun. Il ressort cependant des rapports des visites effectuées par la CNDHL dans certaines prisons du Cameroun que les droits des détenus en relation avec leur condition de détention ne sont pas respectés. De manière générale, on note : une surpopulation carcérale, un déficit infrastructurel, une faible couverture sanitaire, une insalubrité constante, un grand nombre de prévenus en attente de jugement (environ 3/4 de la population carcérale, pour les Prisons Principales de Yaoundé et Douala), etc.

En vue de faire face à ces défis, l'Etat en partenariat avec l'Union Européenne, dans le cadre du projet d'assistance aux détenus (PACDET) rendu à sa deuxième phase envisage : la construction de nouveaux centres de détention et bien d'autres mesures.

XIII. Les droits des catégories spécifiques (enfants, femmes, personnes handicapées, réfugiés, populations autochtones..)

1. Les enfants :

Bénéficiant d'une protection spéciale textuelle et institutionnelle au Cameroun, la protection des droits des enfants souffre encore de nombreux problèmes dont : l'infanticide, la corruption de la jeunesse l'outrage à la pudeur en présence d'une personne mineure de 16 ans, les violences sur enfant, l'enlèvement des mineurs, le trafic et la traite, l'exploitation, la non scolarisation surtout de jeune fille et des enfants handicapés, la délinquance juvénile et de l'inadaptation sociale, l'exclusion, les excisions, les enfants de la rue et abandonnés, la malnutrition et la mortalité infantile....

Un accent devrait être mis sur le suivi effectif des dispositions législatives et réglementaires protégeant l'enfant au Cameroun pour une lutte efficace contre les abus divers dont ils sont victimes. Le contour de tous (enfant lui-même, parent, enseignant, famille, communauté, administration de l'Etat et société civile est requis à cet effet).

2. Les femmes :

Tout comme l'enfant, la femme bénéficie d'une protection spéciale au Cameroun. Malgré l'existence du cadre juridique et institutionnel la protégeant, la femme est encore victime de violence, de discrimination socio pressionnelle. Elle n'a pas accès à l'héritage au même titre que l'homme. Elle est sous représentée dans les poste de décision, tout comme à l'assemblée nationale. Elle est dans certaines régions soumises aux coutumes avilissantes. En outre, le code de la famille et la loi sur les violences faites aux femmes est toujours attendu.

3. Les personnes handicapées

En ce qui concerne les personnes handicapées, la stratégie mise en place par l'Etat vise à assurer leur éducation, leur formation, et leur insertion socioprofessionnelle, à travers l'élaboration d'un cadre juridique et institutionnel adapté et des appuis divers et multiformes. Au Ministère des Affaires Sociales, une Direction leur est consacrée. Une monographie des métiers accessibles à ces personnes par types de handicap a été élaborée et un réseau des organisations faitières des personnes handicapées est actuellement en cours de création. Par ailleurs, le Premier Ministre Chef du Gouvernement, à travers la Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics, a prescrit aux autorités impliquées dans la mise en oeuvre des projets de construction des bâtiments, édifices publics et routes, de veiller à ce qu'au plan technique, ces projets intègrent l'approche handicap.

Le principal défi réside dans la mise en oeuvre concrète de toutes ces mesures surtout que la Cameroun n'a pas encore ratifié la convention de 2006 sur les droits de personnes handicapées qui se plaignent par ailleurs de discrimination, de la sous scolarisation, du sous emploi, de la non prise en compte de leurs problèmes dans les politiques, de la quasi inexistence des structures d'encadrement adaptées à leur condition, de la sous représentativité dans les instances décisionnelles, de la pauvreté etc... .

4. Les peuples autochtones

Le préambule de la constitution dispose que l'Etat assure la protection des minorités et préserve les droits des populations autochtones conformément à la loi. Au Cameroun ainsi, les pygmées, les Mbororos ...ont été identifiés comme groupes autochtones. Dans l'optique de promouvoir leur intégration effective et d'améliorer leur cadre de vie des nombreux projets ont été développés en leur faveur par l'Etat ou sous son impulsion.

Au demeurant, ces populations restent confrontées à de nombreux problèmes : sous scolarisation, pauvreté, exploitation, dépossession de terre, identification, autres facilités dans les domaines de la santé, de l'eau, de l'électrification, des infrastructures routiers.

5. Les réfugiés

En attendant la promulgation du décret d'application de la loi de 2005 sur le statut du réfugié au Cameroun, le pays a une fois de plus été confronté à un afflux des réfugiés venant principalement du Tchad et de la République Centrafricaine. Malgré l'appui que leur apporte le bureau du HCR au Cameroun spécialement dans les zones rurales, cette population reste confronté aux problèmes de santé, d'éducation, de logement, d'emploi, d'alimentation, d'insécurité et de papier.

XIV. La protection contre les discriminations

Outre les textes internationaux, le préambule de la Constitution et beaucoup de textes subséquents militent pour l'égalité et le traitement égalitaire de tous. Il demeure que dans la pratique, les femmes, les personnes handicapées... subissent quelque fois des discriminations divers notamment en matière de droits successoral, d'accès à la terre, accès à un emploi, de représentativité socio professionnelle etc...